

Annexe 1

**Réponse de Pêches et Océans Canada
à la question par courriel du 28 avril
de la commission d'examen conjoint
portant sur le Projet de réglementation sur la qualité de l'environnement marin
qui comporterait un volet sur le bruit en milieu marin**

En mai 2004, lors des audiences du BAPE sur l'exploration sismique, le MPO indiquait qu'il travaillait à l'élaboration de directives, normes et objectifs réglementaires sous la Loi sur les océans qui viseraient à régir les activités sismiques dans les milieux marins. Depuis, le MPO a poursuivi son travail. En septembre 2004, il publiait l'avis *Examen par les pairs sur les impacts du bruit causé par les activités sismiques sur les organismes marins* qui peut être consulté à l'adresse internet http://www.dfo-mpo.gc.ca/CSAS/CSAS/etat/2004/HSR2004_002_F.pdf

Le MPO a par la suite modifié son intention de réglementer l'exploration sismique en vertu de la Loi sur les océans et a plutôt opté pour une approche d'énoncé de bonnes pratiques dans le domaine. Vous trouverez de l'information concernant cette initiative, de même que le lien pour le document d'Énoncé des pratiques canadiennes, à l'adresse suivante http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/media/seismic-sismique/intro_f.asp.

L'intention du MPO et des autorités fédérales et provinciales concernées est de donner effet à l'Énoncé en y faisant référence dans de la réglementation développée en vertu de la Loi sur les océans, la Loi sur les opérations pétrolières au Canada, de même que dans la réglementation développée par les Offices des hydrocarbures hauturiers.

Des consultations publiques ont été tenues et certaines sont toujours en cours avec des communautés autochtones.

Dans ce dossier, le fédéral travaille en collaboration avec les instances provinciales, incluant le Québec. Comme annoncé par le gouvernement du Québec dans sa récente stratégie énergétique 2006-2015, celui-ci a l'intention d'incorporer l'énoncé des pratiques dans sa réglementation en matière d'opération pétrolière.